

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 003-1202/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de financement pour l'aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51**

**MET 16/2081/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La question de la mobilité sur l'aire métropolitaine ressort comme une priorité. Le constat est que cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile cause de la congestion de réseau routier et autoroutier, source d'atteinte à la santé et à l'environnement. L'aménagement de voies de bus sur l'autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court/moyen terme, complémentaire avec le développement de l'offre ferroviaire, dont la capacité d'emport reste cependant adaptée à la forte demande qui caractérise les heures de pointes des grands corridors de déplacements de l'aire urbaine.

Entre Aix-en-Provence et Marseille, deux sections de voie de bus pour prioriser leur circulation sont déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne). Ces réalisations sont l'aboutissement des études partagées par les services de l'État et des collectivités locales depuis 2013.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les deux opérations suivantes dans le secteur de Plan de Campagne en complément de la section expérimentale déjà en service réalisée par l'État :

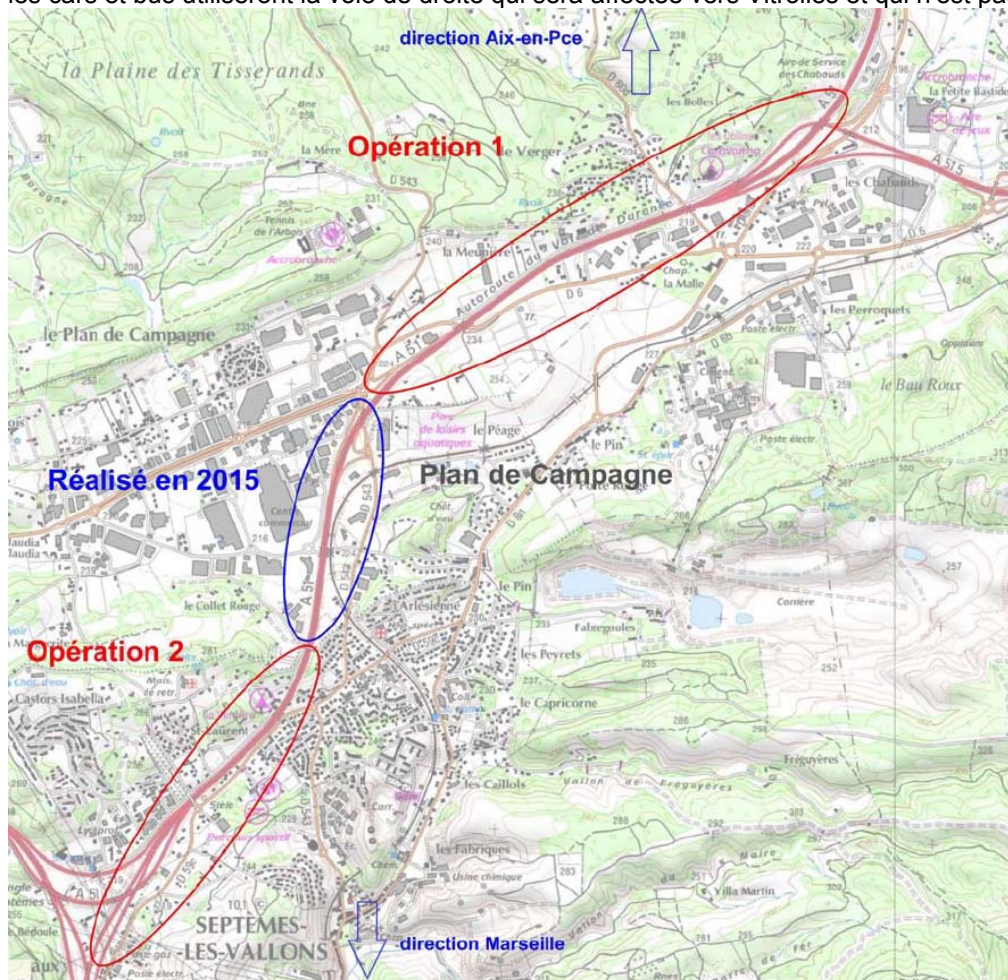
**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

1ère opération : Aménagement d'une voie réservée aux bus sur l'A51 à Plan de Campagne, sur l'espace de la BAU (Bande d'Arrêt d'Urgence), entre le PR 5+200 et le PR 3+500, dans le sens Aix-Marseille sur une longueur de 1 700 m,

2ème opération : Aménagement d'une voie réservée aux bus sur l'A51 à Plan de Campagne, sur l'espace BAU (Bande d'Arrêt d'Urgence), entre le PR 2+100 et le PR 0+300, dans le sens Aix-Marseille sur une longueur de 1 300 m (interruption au droit de la sortie Vitrolles).

Pour la première opération, l'infrastructure autoroutière est composée aujourd'hui d'une chaussée à trois voies équipée d'une bande d'arrêt d'urgence. L'opération porte sur l'aménagement de l'espace de cette bande d'arrêt d'urgence en voie réservée aux bus sur 1,7 km sur l'autoroute A51 entre A515 (bretelle de liaison avec la RD6 en provenance de Gardanne) et la sortie de l'échangeur de Plan de Campagne, dans le sens Aix-en-Provence vers Marseille. Cette deuxième section se situe dans le prolongement (en amont) de celle déjà aménagée au 2ème trimestre 2015 entre l'échangeur de Plan de Campagne et le passage supérieur de la Carraire des Arlésiens en direction de Marseille, ce qui portera la longueur de la section aménagée à environ 3 km en continu.

Pour la deuxième opération, l'infrastructure autoroutière est composée d'une chaussée à trois voies équipée d'une bande d'arrêt d'urgence au Nord de la bretelle autoroutière A517 en direction de Vitrolles, et à deux voies au Sud de cette bretelle. L'opération consistera à aménager la bande d'arrêt d'urgence en voie réservée aux bus sur 1,3 km en prolongement de la section déjà aménagée jusqu'à l'ouvrage qui franchit l'autoroute A7, sauf entre le pont de la Caillone et la bretelle A517. Sur cette section sans BAU, les cars et bus utiliseront la voie de droite qui sera affectée vers Vitrolles et qui n'est pas congestionnée.



Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

### Description des travaux

Pour la première opération, la réalisation des travaux est programmée au dernier trimestre 2016 et comprendra :

- du marquage au sol
- la pose de signalisation verticale
- la démolition et le décalage de GBA en TPC
- la modification de la bretelle de sortie.

Pour la deuxième opération, le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2017. Ces travaux comprendront :

- le remplacement du dispositif de retenu en terre-plein central pour réduire la largeur de celui-ci
- le renforcement de la chaussée des BAU et des dispositifs de retenu dans la section à 2 voies
- la modification de la signalisation en amont de l'échangeur avec l'A517 pour affecter la voie de droite en direction de Vitrolles
- la modification du marquage au sol et de la signalisation verticale.

### Estimation des travaux

L'estimation prévisionnelle des travaux, établie sur la base de ratios issus de marchés en cours suivis par les services de l'État, s'élève à 2 920 000 € TTC, dont 820 000 € pour la première opération et 2 100 000 € pour la seconde.

Les montants sont établis selon la clé de répartition suivante :

| Financeurs  | Montant        | Part  |
|-------------|----------------|-------|
| Etat        | 730 000,00 €   | 25 %  |
| Région      | 730 000,00 €   | 25 %  |
| Département | 730 000,00 €   | 25 %  |
| Métropole   | 730 000,00 €   | 25 %  |
| Total       | 2 920 000,00 € | 100 % |

### Concertation et suivi

Un Comité de Pilotage des voies pour bus sera institué. Il sera présidé par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sera garant de la mise en œuvre de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Projet Etat-Région de 2015-2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement ci-annexée de l'aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51 avec une participation financière de la Métropole de 730 000 €, représentant 25 % du coût global prévisionnel de l'opération de 2 920 000 €/TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain en AP/CP n°2015-1, chapitre 204, nature 204113, fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**